

*Date de dépôt: 9 janvier 2001*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des travaux chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>me</sup> et MM. Fabienne Bugnon, Andreas Saurer, Dominique Hausser, Laurent Moutinot, Jacques Boesch, Pierre Vanek et Christian Grobet sur l'utilisation des locaux vides au profit d'associations sans but lucratif et pour favoriser les activités des jeunes**

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

**Rapporteur : M. Pierre-Pascal Visseur**

Mesdames et

Messieurs les députés,

Cette proposition demande l'inventaire des locaux vides dans les secteurs publics et privés qui pourraient être mis à disposition d'associations sans but lucratif, ainsi que celui des associations à la recherche de locaux.

La Commission des travaux s'est réunie le 2 juin et a entendu M. B. Vuagnaux, chef de la Division gérance et conciergerie du DAEL.

Celui-ci a confirmé avoir contacté l'Association des communes genevoises, la Ville de Genève et la Société des régisseurs, qui ont tous répondu négativement, ne disposant pas de locaux vides qui pourraient être disponibles.

Toutefois, la Société des régisseurs reconnaissait que de nombreuses arcades commerciales étaient vacantes à Genève et suggérait la mise en place de financements pour les jeunes entreprises lorsqu'ils étaient refusés par les banques.

M. Vuagnaux a confirmé que 40 associations étaient déjà au bénéfice de locaux mis à disposition sur 18 sites différents et plus de 6000 m<sup>2</sup>, et que l'Etat ne disposait plus d'autres locaux, sachant qu'il dépense déjà 23 millions de francs de loyers.

Trois propositions d'amendements, soit «d'inviter le Conseil d'Etat à mettre à disposition des locaux (...)», de «prévoir dans chaque nouvelle construction des locaux (...)» ou «d'acquérir des locaux (...)» sont rejetées par 5 voix (3 S, 1 AdG, 1 Ve) contre 5 (1 L, 2 R, 2 DC).

Finalement, la motion est rejetée par 5 non (1 L, 2 R, 2 DC) contre 5 oui (3 S, 1 AdG, 1 Ve).

Pour cette raison et vu les efforts déjà fournis par l'Etat dans ce domaine, la Commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, le rejet de cette motion.

## **Proposition de motion**

**(1083)**

### **sur l'utilisation des locaux vides au profit d'associations sans but lucratif et pour favoriser les activités des jeunes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

- vu les nombreux locaux vides à Genève;
- vu les difficultés pour les associations sans but lucratif et les jeunes de trouver des locaux bon marché, condition essentielle pour la poursuite de leurs activités,

invite le Conseil d'Etat

- à lui présenter un rapport comportant l'inventaire des locaux vides propriété de l'Etat, des communes et de collectivités publiques qui pourraient être mis à disposition temporaire d'associations sans but lucratif et de jeunes désirant promouvoir des activités professionnelles et culturelles dans le cadre de contrats de confiance;
- à entreprendre une démarche similaire auprès des propriétaires privés qui disposent de locaux vides;
- à dresser la liste des associations à la recherche de locaux bon marché en tentant de favoriser des usages collectifs complémentaires.

*Date de dépôt : 8 janvier 2001*  
*Messagerie*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

**Rapporteur : M. Alberto Velasco**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Si il est vrai que la situation quant aux locaux vides n'est plus celle qui sévissait pendant l'année 1996, il est non moins vrai qu'il y a encore des locaux vides et surtout des difficultés certaines pour les associations sans but lucratif et des jeunes à trouver des locaux bon marché.

Dans ces conditions, rejeter la motion telle que l'a fait les représentants des partis de l'Entente dénote tout simplement d'une arrogance qui ne s'explique que par un manque d'intérêt notoire pour la vie des associations à but non lucratif ou le cas échéant d'une désinformation certaine.

S'il est vrai, et la liste jointe le démontre, que le Conseil Etat a mis un certain nombre de locaux<sup>1</sup> à disposition et que cet effort, à juste titre, doit être ici salué ; il est aussi non moins vrai que la vie associative de notre canton s'est enrichie et qu'à ce titre un des devoirs de notre République est de répondre à cette activité, citoyenne par excellence, que représente la vie de ces associations. En effet, non seulement elles enrichissent la vie politique de notre République, mais encore, leurs activités exercées la plupart du temps par des bénévoles répondent à des missions dévolues à l'Etat. A ce titre, Mesdames et Messieurs les députés, si l'on devait assumer ces activités dans le budget de notre Etat, les sommes à considérer seraient bien plus importantes que celles correspondantes à la mise à disposition de ces locaux, et ce sans garantie quant au résultat final.

---

<sup>1</sup> Voir en annexe la liste des associations bénéficiant de locaux mis à disposition par l'Etat de Genève.

Ce sont ces raisons qui m'amènent à insister de nouveau non seulement sur les invites de la motion, mais aussi sur les amendements présentés en commission par le rapporteur de minorité et la députée Anita Cuenod. Et ce d'autant plus, que la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises donnent la priorité aux associations existantes sur leur territoire et voient difficilement une solution d'ensemble. Quant à la Société des régisseurs de Genève, ils ont clairement répondu que bien que comprenant la légitimité de la démarche, ils ne leur appartient en aucun cas de prendre une quelconque initiative en ce sens.

Il est donc clair que c'est à l'Etat qu'incombe de faire un état des lieux, et, en fonction de ce constat, de mettre en place, dans la mesure du possible, une politique capable de répondre aux besoins des associations à but non lucratifs et d'intérêt public.

### **Amendement du rapporteur de minorité**

*« invite le Conseil d'Etat*

- *à mettre à disposition des associations d'intérêt public, et à but non lucratif, les surfaces qui leur sont nécessaires, dans la mesure du possible ;*
- *à prévoir dans chaque nouvelle construction des locaux à l'intention des associations à but non lucratif et d'utilité publique ;*
- *à acquérir des locaux dans la mesure du possible qu'il mettra à disposition des associations à but non lucratif et d'utilité publique. »*

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil au rapport de minorité.